

**DELIBERATION N°DAP2024_0023****L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 28 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 45*

*Nombre de membres
présents : 25*

*Nombre de membres
représentés : 10*

*Nombre de membres
absents : 10*

*La Présidente,
Huguette BELLO*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
HOARAU FABRICE
CHABRIAT JEAN-PIERRE
BERTILE WILFRID
RATENON JEAN HUGUES
PROFIL PATRICIA
PLANTE PASCAL
GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ VIRGINIE
VIENNE AXEL
PICARDO BERNARD
POINY-TOPLAN STÉPHANIE
LEBRETON LAËTITIA
CORBIERE EVELYNE
CHANE-HONG RÉGINE
CESARI MAYA
ABMON-ELIZEON LILIANE
MARATCHIA JEAN-BERNARD
MAILLOT FRÉDÉRIC

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BADAT RAHFICK
MOREL JEAN JACQUES
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
CHANE-KAYE-BONE TAVEL ANNE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE
ANNETTE CHRISTIAN
SIHOU MICKAËL
NIRLO RICHARD
HOARAU DENISE
PAYET JOHNNY
RAMIN SABRINA
RAMASSAMY NADIA
GIRONCEL DAMOUR NADINE

RAPPORT /DDDTE / N°115531

APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) ET SON
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Séance du 28 juin 2024
Délibération N°DAP2024_0023
Rapport /DDDTE / N°115531

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES
DÉCHETS (PRPGD) ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 8, ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

* * *

Vu la délibération N° DCP_2016-0684 en date du 08 novembre 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion par la Région (n° 103172),

Vu la délibération N° DCP_2017-0291 en date du 13 juin 2017 (n° 104095) relative à la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion telle que mentionnée à l'article R.541-21 du code de l'environnement, modifiée par les délibérations N° DCP_2018-0207 du 22 mai 2018 et N° DCP_2021-0943 du 22 décembre 2021,

Vu l'arrêté N° DEECB/20172276 du 04 juillet 2017 portant sur la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, l'arrêté modificatif n°1 du 25 septembre 2018 et l'arrêté modificatif n°2 du 14 juin 2022,

Vu la déclaration d'intention publiée en 2019 par la Région Réunion et l'État relative à la procédure de concertation préalable du public pour l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion, en application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis du 13 octobre 2022 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion sur le projet de plan,

Vu les courriers du 23 novembre 2022 adressés par Région Réunion aux Personnes Publiques Associées (ÉTAT, CINOR, CASUD, CIVIS, TCO, CIREST, SYDNE, ILEVA) pour avis sur le projet de plan et le rapport environnemental, en application de l'article R.541-22 du code de l'environnement,

Vu l'avis du 02 décembre 2022 de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP2023_0021 en date du 03 novembre 2023 (N°114393) approuvant l'arrêt du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et son rapport environnemental,

Vu le courrier du 8 novembre 2023 de la Région relatif à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le PRPGD de La Réunion,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale transmis par courrier du 18/12/2023 sur le projet de PRPGD,

Vu le courrier du 05/01/2024 de la Région adressé au Tribunal Administratif de Saint-Denis relatif à la désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur pour l'Enquête Publique du PRPGD de La Réunion,

Vu la décision du 29/01/2024 N°E2400001/97 du vice-président du Tribunal administratif de désigner Monsieur Yves MAYET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique du PRPGD de La Réunion,

Vu l'arrêté N°2024 du 22/02/2024 de Madame La Présidente du Conseil Régional portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique sur le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion, son rapport environnemental et ses documents annexes,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 115531 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 juin 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour objet « *de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets* ». Le plan concerne l'ensemble des déchets (déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations), qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes et intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) telle que définie à l'article L. 110-1-1 du code de l'environnement,
- les dispositions du code de l'environnement, et notamment le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précisent le contenu (état des lieux, prospective à 6 et 12 ans, objectifs de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets, planification de la prévention et de la gestion des déchets, plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire, ...) et la procédure d'approbation du projet de plan,

- la relance fin 2021 des travaux d'élaboration du projet de plan par la Région, en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires, et la volonté de la Région de finaliser le projet de plan en mettant l'accent sur la création et la structuration des entreprises pour le développement d'une économie circulaire,
- la prise en compte des avis dans le projet de plan et notamment les avis reçus des Personnes Publiques Associées :
 - avis d'ILEVA regroupant les 3 EPCI du bassin Sud/Ouest (CASUD, CIVIS, TCO) : délibération n°CS230127_03 du 27 janvier 2023,
 - avis de l'État sur le projet de plan en date du 28 mars 2023,
 - avis du SYDNE : délibération du rapport N°2023/2-09 du Comité Syndical lors de la séance du 28 mars 2023,
 - avis de la CIREST : délibération de l'affaire 2023-C-028 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023,
 - avis de la CINOR : délibération N°2023/2-12 du Conseil de la Communauté du 05 avril 2023,
- l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale daté du 18/12/2023 sur le projet de PRPGD assortis des 6 recommandations et le mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale établi par la Région,
- l'enquête publique sur le PRPGD, son rapport environnemental et ses documents annexes, effectuée du 15 mars 2024 au 15 avril 2024,
- le courrier daté du 19/04/2024 du commissaire enquêteur relatif au Procès Verbal de synthèse relatif au projet PRPGD et les 10 registres de l'enquête publique mis à disposition du public sur les sites des personnes publiques associées à cette enquête clôturés par le commissaire enquêteur en fin d'enquête,
- le courrier daté du 30/04/2024 du commissaire enquêteur relative au rapport d'enquête publique du PRPGD et ses annexes : le rapport, les conclusions motivées, annexes 1 & pièces jointes,
- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur les projets PRPGD et de PRAEC,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion** intégrant le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC), son rapport environnemental et ses documents annexes,
- le dépôt dans un délai de 2 mois suivant l'approbation du PRPGD d'un exemplaire du plan régional, du rapport environnemental et de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 au siège de l'autorité compétente (La Région),
- d'adresser un exemplaire de ces documents dans le même délai au ministre chargé de l'environnement, au préfet de La Réunion,
- de mettre le PRPGD et ses documents annexes sur le site internet de l'autorité compétente (La Région),

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 974-239740012-20240628-DAP2024_0023-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**